



Représentativité des organisations européennes de partenaires sociaux: secteur de l'électricité

Synthèse

Introduction

Cette étude a pour objectif de fournir les informations nécessaires pour encourager le dialogue social sectoriel dans le domaine de l'électricité. La série d'études de représentativité menées par l'Observatoire européen des relations industrielles (EIRO), à la demande de la Commission européenne, vise à identifier les associations représentatives des partenaires sociaux devant être consultées en vertu des dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Cette étude recense donc les organisations nationales de partenaires sociaux compétentes dans le secteur de l'électricité, au moyen d'une approche descendante (recensement des membres des affiliations européennes) et d'une approche ascendante, avec l'aide des correspondants nationaux de l'EIRO.

L'efficacité du dialogue social européen dépend du niveau de représentativité des acteurs nationaux du secteur concernés: seules les associations suffisamment représentatives peuvent prendre part au dialogue social européen.

Une association nationale est considérée comme une association de défense d'intérêts compétente dans le secteur concerné si elle satisfait aux critères suivants: a) le domaine d'action de l'association est lié au secteur concerné; b) l'association participe régulièrement aux négociations collectives sectorielles et/ou est affiliée à une association européenne de défense d'intérêts pertinente.

Une association européenne est considérée comme une association de défense d'intérêts compétente dans le secteur concerné si elle figure sur la liste de la Commission reprenant les organisations de défense d'intérêts devant être consultées au nom de ce secteur au titre de l'article 154 du TFUE et/ou participe au dialogue social sectoriel européen et/ou a demandé à être consultée au titre de l'article 154.

Définition du secteur

Aux fins de la présente étude, la définition du secteur de l'électricité s'appuie sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE, Rév. 2), afin d'assurer la comparabilité

transnationale des résultats. Le secteur est plus précisément défini par le code NACE 35.1 (Production, transport et distribution d'électricité).

Contexte économique

Caractéristiques de l'emploi

Selon un rapport publié en 2010 par la Commission européenne, le secteur de l'électricité emploie plus de 800 000 personnes en Europe. La majorité des travailleurs de ce secteur ont un statut d'employé et la plupart travaillent à plein temps. Environ 78 % des travailleurs sont des hommes, tandis que 69 % de la main-d'œuvre possède un niveau d'études faible ou intermédiaire. La taille des entreprises varie considérablement d'un pays à l'autre. Si, dans certains pays, le marché est dominé par une ou quelques grande(s) société(s), les entreprises de plus petite taille jouent un rôle plus important dans d'autres pays.

Évolutions récentes

Depuis la seconde moitié des années 1990, le secteur de l'électricité subit des restructurations dues à la libéralisation des industries de réseau. Aux premières démarches prévues par la directive de 1996 (96/92/CE) ont succédé, en 2003, de nouvelles mesures de restructuration, puis l'entrée en vigueur, en 2007, des dispositions prévoyant la libéralisation totale du marché, y compris pour les utilisateurs finals. Dernièrement, les principales initiatives européennes visant à transformer le secteur de l'électricité sont celles qui figurent dans le «troisième paquet» de 2009 destiné à développer et renforcer davantage le marché intérieur pour l'électricité et le gaz, ainsi que la stratégie pour la promotion des sources d'énergie renouvelables (SER), introduite en 2001.

Cette législation avait pour objectif explicite de favoriser les clients et de promouvoir l'emploi dans les secteurs fortement tributaires de la consommation énergétique, en faisant baisser les prix grâce à une concurrence accrue. Parallèlement, on craignait qu'une concurrence accrue n'entraîne des pertes d'emplois et une dégradation des conditions de travail dans les entreprises du secteur de l'énergie. En outre, la promesse faite par l'Union européenne de réduire

les émissions de gaz à effet de serre de 20 % nécessite d'importantes mutations technologiques et fait peser sur les travailleurs une pression liée aux besoins en compétences.

Les mutations technologiques, comme la transition vers une industrie de l'électricité utilisant moins de main-d'œuvre, l'importance croissante d'un petit nombre de leaders sur le marché international, l'expansion à l'étranger (et une tendance au regroupement pour les entreprises municipales de petite taille) ont également provoqué des suppressions d'emplois drastiques.

Représentation des intérêts au niveau national

Syndicats

Le nombre de membres actifs d'un syndicat varie considérablement d'un pays européen à un autre, allant de plus de 2 061 198 membres pour le syndicat allemand Ver.di à quelques dizaines seulement pour le syndicat chypriote SYVAIK. Ces importantes disparités reflètent davantage les différences de taille entre les économies et l'étendue du domaine pour lequel il est possible de s'affilier que la capacité des syndicats à recruter de nouveaux membres.

Au total, 113 syndicats sectoriels ont été recensés comme remplissant les critères pour être inclus dans l'étude de représentativité, ce qui est indicatif d'un système pluraliste. On dénombre un seul syndicat sectoriel dans deux pays (en Grèce et en Lettonie), deux dans sept pays et trois dans deux pays. Néanmoins, 16 pays recensent au moins quatre syndicats sectoriels. Ces chiffres reflètent donc un paysage fragmenté. Dans 21 des 25 pays comptant plus d'un syndicat sectoriel, les domaines couverts par ces organisations syndicales recoupent ceux de tous ou de la plupart des autres syndicats.

Organisations patronales

Au total, 48 organisations patronales sectorielles ont été recensées. À l'exception de l'organisation allemande VAEU, toutes sont membres du Comité européen des entreprises d'électricité, EURELECTRIC (VAEU a été incluse dans l'étude parce que cette organisation conclut des conventions collectives au travers de ses associations régionales). Parmi ces organisations, trois sont des entreprises et non des associations d'employeurs (EAC à Chypre, ΔEH PPC en Grèce et Enemalta à Malte). Étant donné que, dans leur pays, ces entreprises représentent la plus grande part du secteur de l'électricité, participent aux négociations collectives et sont affiliées au partenaire social européen EURELECTRIC, elles sont ici considérées comme des associations d'employeurs.

Le paysage est moins morcelé du côté des employeurs. On dénombre une seule organisation patronale dans 15 pays, deux dans sept pays, trois dans deux pays et quatre dans trois pays. Dans sept pays (en Estonie, en Espagne, en Lituanie, en Lettonie, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni), aucune des associations sectorielles incluses dans l'étude ne prend part aux négociations collectives. En Allemagne, au Danemark, en Grèce,

en Hongrie, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et en Pologne, au moins une des organisations patronales incluses dans l'étude ne participe pas aux négociations collectives. De manière générale, les organisations d'entreprises peuvent également défendre des intérêts différents de ceux liés aux relations industrielles.

Selon les critères de sélection décrits ci-dessus, toutes les organisations nationales affiliées à EURELECTRIC, l'association européenne d'employeurs, sont incluses dans l'étude, indépendamment de leur participation ou non aux négociations collectives.

Négociations collectives

La couverture des négociations collectives est relativement élevée dans le secteur de l'électricité. Parmi les 22 pays pour lesquels des données sont disponibles, 18 enregistrent un taux de couverture des négociations collectives supérieur à 70 %. Dans les autres pays pour lesquels des informations sont disponibles, ce taux varie entre 40 % et 60 %.

Représentation des intérêts au niveau européen

Les organisations du secteur de l'électricité qui figurent sur la liste de la Commission européenne recensant les organisations de partenaires sociaux devant être consultées au titre de l'article 154 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) sont IndustriALL et la FSESP (Fédération syndicale européenne des services publics), qui représentent les travailleurs, et EURELECTRIC, qui représente les employeurs.

IndustriALL compte 44 membres directs (39 % des syndicats recensés dans l'étude) dans 24 États membres, dont 43 participent aux négociations collectives sectorielles. La FSESP compte 49 membres directs (44 % des syndicats recensés dans l'étude) dans 24 États membres, dont 48 participent aux négociations collectives sectorielles. Enfin, EURELECTRIC compte 30 membres directs (62 % des organisations patronales recensées dans l'étude) dans 27 États membres, dont 11 participent aux négociations collectives sectorielles.

Conclusions

L'analyse du secteur de l'électricité dans les 27 pays étudiés au moyen d'approches descendantes et ascendantes révèle qu'IndustriALL et la FSESP, du côté des travailleurs, et EURELECTRIC, du côté des employeurs, devraient être considérés comme les principaux représentants des travailleurs et des employeurs du secteur de l'électricité à l'échelle européenne.

Informations complémentaires

Le rapport «Representativeness of the European social partner organisations: Electricity sector» (Représentativité des organisations européennes de partenaires sociaux: secteur de l'électricité) est publié à cette adresse: <http://www.eurofound.europa.eu/eiro/studies/TN1305028S/index.htm>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Camilla Galli da Bino, responsable de l'information, à l'adresse suivante: gdb@eurofound.europa.eu